

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX



N° JUST/SG/20/...../2017

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE
2^{ème} Direction Chargée des Cultes
Associations et U.P

Accusé de réception n° F.92/29.816

Reçu de Monsieur WILONJDA IKEMO Thomas,

Président

Le dossier de l'Association Sans But Lucratif non Confessionnelle dénommée:

" DYNAMIQUE ENTREPRENARIAT ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE "

en sigle " DEED "

dont le siège social est fixé à Bulakavu,

Province du Sud-Kivu/RDC

Motif : Requête en Obtention de la Personnalité Juridique introduite le 30 octobre 2017

Fait à Kinshasa, le 06 NOV 2017

Le Directeur-Chef de Service
des Cultes et Associations,

Georges MEUFU MABI MAKANDA



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX



N° JUST/SG/20/..2284./2017

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

2^{eme} Direction Chargée des Cultes
Associations et Ètats

Accusé de réception n° F.92/29.816

Reçu de Monsieur..... WILONJDA IKEMO Thomas,..... Président

Le dossier de l'Association Sans But Lucratif non Confessionnelle dénommée:

..... "DYNAMIQUE ENTREPRENARIAT ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE"
en sigle :..... "DEED"

dont le siège social est fixé .. à Bukavu,

..... Province du Sud-Kivu/RDC

Motif : Requête en Obtention de la Personnalité Juridique introduite le 30 octobre 2017

Fait à Kinshasa, le 06 NOV 2017

Le Directeur-Chef de Service
des Cultes et Associations,
Georges MIFULU MABI MAKANDA





Le Gouverneur

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU



Bukavu, le 30 / 08 /2017

N°01/ 294 /CAB/GOUPRO-SK/2017

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice
(Tous) à **Kinshasa-Gombe**
- Madame la Ministre Provinciale de la Justice, de la Fonction Publique et des Droits Humains
- Madame le Chef de Division Provinciale de la Justice
(Tous) à **Bukavu**.

✓ A Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Asbl dénommée « **DYNAMIQUE ENTREPREUNARIAT ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE** », en sigle « **DEED asbl** » à **BUKAVU**

Monsieur le Président,

En attendant la suite qui sera réservée à votre requête en obtention de la personnalité juridique et tenant compte du certificat d'Enregistrement n° JUST.112/DP-SK/C.A/5120/2016 du 26 Décembre 2016 de votre organisation avec avis et considérations favorables de Madame le Chef de Division Provinciale de la Justice du Sud-Kivu à Bukavu, j'autorise provisoirement le fonctionnement de l'a.s.b.l. dénommée « **DYNAMIQUE ENTREPREUNARIAT ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE** », en sigle « **DEED asbl** » en vertu de l'article 5 alinéa 2 de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'Utilité publique en République Démocratique du Congo.

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que l'ordre et la tranquillité publics ainsi que les bonnes mœurs doivent être de stricte observance.

Sentiments patriotiques.

Gabriel KALONDA MBULU
Gouverneur a.i.





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS
PROVINCE DU SUD-KIVU
DIVISION PROVINCIALE DE LA JUSTICE
B.P. : 295 BUKAVU



Bukavu, le 06 / 06 / 2017

PROCES VERBAL D'AVIS FAVORABLE N°JUST 112 /DP-SK/CA/107/2017

L'an deux milles dix-sept, le sixième jour du mois de Juin, nous Madame Lydia MASIKA LUTHONGO, Chef de Division Provinciale de la Justice du Sud-Kivu, déclarons avoir dressé le présent procès-verbal d' avis favorable pour l'obtention de l'autorisation provisoire de fonctionnement en faveur des associations sans but lucratif non confessionnelles suivantes, conformément à l'article 5 de la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique en République Démocratique du Congo.

Il s'agit notamment de:

1. ORPHELINAT ESPOIR D'AFRIQUE, en sigle « OR.E.A.asbl » ;
2. DYNAMIQUE ENTREPRENEURIAT ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE, en sigle « DEED asbl » ;
3. ASSOCIATION DES APICULTEURS DU SUD-KIVU, en sigle « API-KIVU »

Ainsi fait à Bukavu aux jour, mois et an que dessus.





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS
PROVINCE DU SUD-KIVU
DIVISION PROVINCIALE DE LA JUSTICE
B.P. : 295 BUKAVU



CERTIFICAT DE DEPOT

N°JUST.112/DP-SK/CA/ 520/2016

Nous soussigné Madame Lydia MASIKA LUTHONGO, Chef de Division Provinciale de la Justice du Sud-Kivu à Bukavu, certifions que l'association sans but lucratif dénommée: « **DYNAMIQUE ENTREPRENEURIAT ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE** », en sigle « **DEED asbl** », dont le siège social est établie à **BUKAVU**, Province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo ; ayant déposé ses statuts en vue de l'obtention de la personnalité juridique est enregistrée en ce jour par nos services.

Le dossier de cette association sans but lucratif est orienté au Gouvernorat de province pour compétence avec nos avis et considérations favorables, conformément aux articles 4, 5, 6, 7,8 et 57 de la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Etablissements d'Utilité publique et de l'article 37 de la constitution de la République Démocratique du Congo.

Considérant l'article 1^{er} de l'Ordonnance N° 12/356 du 6 novembre 1957 telle que modifiée à ce jour et l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement à son article 1^{er} point B, il est délivré à cette association un certificat de dépôt de son dossier pouvant lui servir des renseignements à qui de droit en attendant l'obtention de la personnalité juridique.

Fait à Bukavu, le 26 /12 /2016



LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE
DE LA JUSTICE,

Madame Lydia MASIKA LUTHONGO
CHEF DE DIVISION